



Date : le 9 décembre 2020

Modifications et retraits d'autorisations de produits phytosanitaires à l'issue du réexamen ciblé effectué pendant la période 2011-2020

Le tableau ci-après donne sous forme de statistiques un aperçu des résultats du réexamen ciblé effectué pendant la période comprise entre 2011 et 2020. Il indique le nombre de substances actives et de produits phytosanitaires (PPh) vérifiés ainsi que le nombre de modifications consécutives à ce réexamen (en général des restrictions d'utilisation). Dans certains cas, des autorisations de PPh ont été complètement retirées. Dans d'autres cas, l'utilisation dans une culture particulière a été retirée pour toutes les autorisations PPh de la substance active concernée. Ces derniers cas sont recensés dans la colonne intitulée « Nombre de cultures retirées ».

	Nombre de substances actives		Nombre de produits phytosanitaires			Nombre de « cultures retirées » ²
	Vérifiées ¹	dont l'autorisation a été modifiée ¹	Vérifiés ¹	dont l'autorisation a été modifiée ¹	dont l'autorisation a été retirée	
Total	109	104	926	596	45³	307³
Fongicides	38	36	436	254	16 ³	43 ³
						P 1
						G 6 ³
						M 13 ³
						A 5
						V 6
						O 12
Insecticides	31	31	171	132	25	223
						P 7
						G 39
						M 130
						A 24
						V 4
						O 19
Herbicides	40	37	319	210	4	41
						P 0
						G 2
						M 36
						A 0
						V 1
						O 2

¹ Les substances actives et les produits phytosanitaires peuvent être soumis à la procédure de réexamen à plusieurs reprises. Par exemple, un produit phytosanitaire contenant deux substances actives peut faire l'objet de deux examens. Par conséquent, dans les nombres indiqués, les substances actives et les produits phytosanitaires peuvent être inclus plusieurs fois.

² Le nombre de cultures exclues du champ d'application se réfère à la liste des cultures pour lesquelles l'autorisation d'utiliser tous les PPh contenant la substance active examinée a été entièrement retirée à l'issue du réexamen ciblé (voir aussi la [liste des « cultures retirées »](#) à la page d'accueil de l'OFAG). Les cultures exclues du champ d'application ont été classées par domaine d'application : P – culture de petits fruits, G – grandes cultures, M – culture maraîchère, A – arboriculture, V – viticulture, O – culture ornementale.

³ Certains de ces produits phytosanitaires ou cultures retirées font encore actuellement l'objet d'une procédure de recours.